

AFFICHÉ LE

15 NOV. 2022



ARRETE DU MAIRE

N° 22T105

Portant réglementation
du stationnement
Chemin de Rosalic, Cinq Croix et
Chemin de Kerguniou
du 09 au 22 novembre 2022

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de l'entreprise CODICOM domiciliée à l'adresse suivante: N°2 rue de la Mer, Etables sur Mer 22680;

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer le stationnement Chemin de Rosalic, Cinq Croix, Chemin de Kerguniou;

- ARRETE -

ARTICLE 1 – Du 09 au 22 novembre 2022, de 8 h à 18 h, le stationnement des véhicules, est soumise aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdite de 8 heures à 12 heures à hauteur de la zone de chantier ;
- Une pré signalisation sera mise en place afin de matérialiser les prescriptions ci-dessus

Seul l'accès aux riverains sera autorisé, sous réserve de la compatibilité de cet accès avec la sécurité.

ARTICLE 2 - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par l'entreprise CODICOM durant les travaux de jour comme de nuit ;
Par ailleurs, l'entreprise remettra l'ensemble de la voirie en bon état à l'issue du chantier.

ARTICLE 3 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'entreprise CODICOM;

Fait à Ploubezre, le 8 novembre 2022
Le Maire,

Brigitte GOURHANT

POUR LE MAIRE EMPECHE
L'Adjoint Délégué

